



18, Rue de l'Archerie  
60680 - JONQUIERES

ARRETE N° 51A/2017

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LES DEJECTIONS DES  
ANIMAUX DOMESTIQUES**

*Le Maire de la commune de Jonquières,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 (1°),  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-2 et L. 1312-1,  
Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
Vu le règlement sanitaire départemental du 03/01/1980,*

*Considérant que la prévention et la garantie de la sécurité et de la salubrité publiques nécessitent l'adoption de dispositions pour les usagers des voies et du domaine publics,*

*Considérant que pour assurer la sûreté et la commodité du passage ainsi que la propreté des voies publiques, des mesures doivent être prises réglementant les déjections des animaux domestiques.*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est interdit d'abandonner, de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, places et autres points de la voie publique.

**Article 2.** - Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse. L'accès des aires de jeux et bacs à sable est interdit aux animaux.

**Article 3.** - Les déjections des animaux domestiques ne sont autorisées que dans les caniveaux des voies publiques, à l'exception des endroits où se trouvent les passages pour piétons et aux emplacements de stationnement des véhicules spécialement désignés ainsi qu'aux arrêts des véhicules de transport en commun.

**Article 4.** - Tout propriétaire ou détenteur d'un animal domestique a l'obligation de ramasser les déjections faites sur la voie publique en dehors des endroits prévus à l'article précédent.

**Article 5.** - La commune met à disposition des usagers sur les lieux et espaces publics, des présentoirs comportant sacs.

**Article 6.** - Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuites.

**Article 7.** Monsieur le Maire de la Commune de Jonquières,

Est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune de Jonquières.

Fait à Jonquières, Le 22 Juin 2017

Le Maire,

Jean-Claude CHIRELUX

